

OBJET **Maintien du Comité technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la Ville, au Centre communal d'Action sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis**
Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité
Maintien du paritarisme

Les élections professionnelles au sein de la Fonction publique territoriale auront lieu le 6 décembre 2018 pour le renouvellement général des représentants du personnel siégeant dans les organismes de concertation (Commissions Administratives paritaires, Commissions consultatives paritaires, Comité technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le personnel communal sera appelé à élire ses représentants qui siègeront dans ces instances pour une durée de 4 ans.

Pour une gestion harmonieuse des politiques des ressources humaines, il est dans l'intérêt de la Ville et des établissements publics qui lui sont rattachés de disposer d'instances de concertation communes.

Il est donc proposé d'approuver le maintien d'un Comité technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la Ville, au Centre communal d'Action sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis.

Le CT et le CHSCT communs prendront effet lors du renouvellement général des représentants du personnel aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Il appartient par ailleurs au Conseil municipal de fixer le nombre des représentants de la collectivité et le nombre des représentants du personnel. De même, le Conseil municipal doit déterminer si le collège des représentants de la collectivité détient ou pas voix délibérative.

Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif global de la Commune, du Centre communal d'Action sociale et de la Caisse des Ecoles de Saint-Denis est de 3 984 agents composés de 1 744 hommes soit 43,77 % et de 2 240 femmes soit 56,22 %.

Il est ainsi proposé de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT communs à la Ville, au CCAS et à la CDE à 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique pour le CT et le CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants ;
- de décider le recueil par le CT et par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité qui auront voix délibérative lors des réunions du CT et du CHSCT commun à la Ville, au CCAS et à

OBJET **Maintien du Comité technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la Ville, au Centre communal d'Action sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis**
Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité
Maintien du paritarisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/2-034 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le maintien d'un Comité technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs pour les agents de la Ville, du Centre communal d'Action sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Fixe le nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT communs à la Ville, au CCAS et à la CDE à 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.

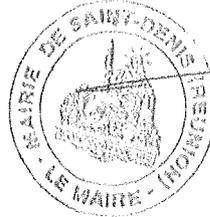
ARTICLE 3

Décide de maintenir le paritarisme numérique pour le CT et le CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.

ARTICLE 4

Décide le recueil par le CT et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité qui auront voix délibérative lors des réunions du CT et du CHSCT communs à la Ville, au CCAS et au CDE.

**Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint**



Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182034-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018